

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 021-212104251-20240821-DEC\_2024\_90-AR



## DECISION DU MAIRE N° 2024/90

**Objet :** Réalisation d'un emprunt de 1 200 000€ auprès de la Banque Postale.

Le Maire de la ville de Montbard,

**Vu**, les articles L.2122-21 à 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération n°2020.44 du 27 mai 2020, alinéa 3, de délégation au Maire,

**Considérant** le besoin de financement des investissements 2024 sur le budget Principal

**Vu**, l'accord de principe sur le prêt donné par la Banque Postale.

### DECIDE

**Article 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 200 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	: 1 200 000 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3.78%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	
Et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0.10% du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.